Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20221128-CONS-AG-22-101-DE
Date de télétransmission : 01/12/2022
Date de réception préfecture : 01/12/2022

CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

*Conseil du 28 novembre 2022*

# DELIBERATION DU CONSEIL

# DE LA

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

**OBJET : Convention de gestion entre la CAB et la commune de Santa Maria di Lota concernant les travaux hydrauliques sur la section aval du ruisseau de Poggiolo - 2023**

L'An Deux Mille Vingt Deux, le 28 novembre 2022 à 17h00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia, s'est réuni en séance ordinaire, au siège administratif de la CAB, à Bastia, sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO, sur convocation en date du 22 novembre 2022.

**PRESENTS :**
BATTESTI Gilles, BERTOLUCCI Marie-Christine, BIAGGINI Jean-Jacques, CALLIER Jeanne, COLOMBANI Carulina, DE CASALTA Jean-Sébastien, DE GENTILI Emmanuelle, GIAMARCHI Marie-Dominique, LACAVE Mattea, LEONARDI Jean-Charles, LOMBARDO Florence, LORENZI Thérèse, MALAFRONTE Christine, MILANI Jean-Louis, MORGANTI Julien, PADOVANI Marie-Hélène, PELLEGRI Leslie, PERETTI Philippe, PERFETTINI Martine, PETRI-GUASCO Emmanuel, POLIFRONI Bruno, POLISINI Ivana, POZZO DI BORGO Louis, ROMITI Gérard, SALGE Hélène, SIMONI Pierre-Baptiste, SAVELLI Jean-Michel, SAVELLI Pierre, TIERI Paul, TIMSIT Christelle.

**ONT DONNE POUVOIR :**

| | | |
|---|---|---|
| LINALE Serge | à | ROMITI Gérard |
| MASSONI Jean-Joseph | à | MILANI Jean-Louis |
| MUSSIER Emma | à | CALLIER Jeanne |
| PADOVANI Jean-Jacques | à | PADOVANI Marie-Hélène |
| ROSSI Michel | à | SAVELLI Jean-Michel |
| SIMONPIETRI Pierre-Michel | à | POZZO DI BORGO Louis |
| ZUCCARELLI Jean | à | SALGE Hélène |

**ABSENTS :**
PIPERI Linda, SIMEONI Gilles, VESPERINI Françoise.

**QUORUM :** 21

M. SIMONI Pierre-Baptiste est élu secrétaire de séance.

**OBJET : Convention de gestion entre la CAB et la commune de Santa Maria di Lota concernant les travaux hydrauliques sur la section aval du ruisseau de Poggiolo -2023**

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite MAPTAM) du 27 janvier 2014 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République qui attribue au 1er janvier 2018 la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 septembre 2018 adoptant la convention de gestion relative aux travaux hydrauliques sur la section aval du ruisseau de Poggiolo dans le cadre de la compétence GEMAPI ;

Vu la convention de gestion initiale conclue entre la Communauté d'Agglomération de Bastia et la commune de Santa Maria di Lota en date du 31 octobre 2018 concernant la réalisation des travaux hydrauliques sur la section aval du ruisseau de Poggiolo ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 22 décembre 2021 adoptant la nouvelle convention de gestion relative aux travaux hydrauliques sur la section aval du ruisseau de Poggiolo dans le cadre de la compétence GEMAPI ;

Vu la convention de gestion conclue entre la Communauté d'Agglomération de Bastia et la commune de Santa Maria di Lota en date du 24 janvier 2022 concernant la réalisation des travaux hydrauliques sur la section aval du ruisseau de Poggiolo, convention prenant fin le 31 décembre 2022 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Bastia, exerce de plein droit depuis le 1er janvier 2018 les compétences en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Bastia souhaite s'appuyer sur la commune de Santa Maria di Lota en lui confiant, ainsi que l'y autorisent les dispositions de l'article L. 5215-27 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) applicables aux communautés d'agglomération par renvoi de l'article L. 5216-7-1 du même code, la gestion de certains services ou équipements ;

Considérant qu'en l'état d'avancement de la commune de Santa Maria di Lota sur la programmation des opérations concernant le ruisseau « Poggiolo » il apparait pertinent de conclure une nouvelle convention de gestion avec cette dernière concernant la conduite de l'opération précitée ;

Considérant que la présente convention de gestion a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la commune de Santa Maria di Lota assurera jusqu'au 31 décembre 2023 la conduite des opérations sur le ruisseau « Poggiolo » ;

**OBJET : Convention de gestion entre la CAB et la commune de Santa Maria di Lota concernant les travaux hydrauliques sur la section aval du ruisseau de Poggiolo -2023**

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Vu le rapport présenté ce jour ;

Oui l'exposé du vice-Président délégué et après en avoir délibéré ;

**APPROUVE (A l'unanimité)**

Le projet de convention de gestion ci-annexé entre la Communauté d'Agglomération de Bastia et la commune de Santa Maria di Lota concernant les travaux hydrauliques sur la section aval du ruisseau de Poggiolo, ainsi que ses annexes ;

**AUTORISE**

Le Président à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant ;

**DIT**

Que les crédits sont inscrits au budget GEMAPI, sur le chapitre 23 au compte 2317 ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA

**LE PRESIDENT**

**LOUIS POZZO DI BORGO**

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le 01 DEC. 2022
et publication ou notification
du 01 DEC. 2022
La Directrice de l'Administration Générale
Nora MOGHRAOUI

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse : www.telerecours.fr*